



N° 2021/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2021

OBJET :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle des fêtes De Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Evelyne PETIT, Maurice PERRAULT, Frédéric LHERM

Etaient absents : Alexis HONGRE, Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L2224-8.

VU la délibération N° 2018-16 du 09 avril 2018 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les chapitres suivants :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALE

ARTICLE 5 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles

5.2 : L'entretien et la maintenance des ouvrages

1 - Filière traditionnelle (fosse toutes eaux)

2 - Filière agréée microstation

CHAPITRE III : CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE 10 : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

10.2 : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

1 - Contrôle allégée

2 - Contrôle renforcé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOpte la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif dont le règlement est joint en annexe.

DIT que le nouveau règlement sera mis à disposition sur le site internet de la commune de Davron.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Damien GUIBOUT